



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20171024-CM2017065DCM-DE

Délibération N°2017-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie FORESTIER représentée par Roland NARDELLI
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absentes : Laurence COLLADO et Virginie MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

RENOVATION DE LA RUE DU PASSE : MISSION DE CONSEIL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Rue du Passé est en très mauvais état et qu'il devient nécessaire de réaliser des travaux de rénovation.

En 2012, la commune a sollicité le CAUE VAR pour une étude portant sur cette opération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter à nouveau l'assistance du CAUE VAR pour l'approfondissement de cette étude avec notamment une approche budgétaire de l'opération.

La mission portera sur un réexamen des propositions d'aménagement de la Rue du Passé. Dans le même esprit d'ambiance que le projet initial, le nouveau traitement proposé s'attachera à générer des économies sur la fourniture de matériaux et leur mise en œuvre.

Le CAUE VAR apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au site environnant.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention.

Il précise qu'une participation financière de 1 100 euros est demandée pour la réalisation de cette étude.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention,
- DECIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires,
- HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN